

Dossier de presse

La redevance spéciale

Octobre 2008



www.loireforez.fr

LOIRE
Agglomération
FOREZ

Contact presse : Brigitte Caruana.

Tél : 04 77 50 51 30 - brigittecaruana@loireforez.fr

Sommaire

Pourquoi une redevance spéciale ? 3

Quelle tarification pour la redevance spéciale ? 4

Une mise en place progressive de la redevance spéciale 6

Pourquoi une redevance spéciale ?

La mise en place de la redevance spéciale est une obligation réglementaire dès lors que le mode de financement du service de collecte et traitement des ordures ménagères est la TEOM (loi 13 juillet 92).

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pourvoit en effet au financement de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers, assurées par la communauté d'agglomération.

De ce fait, la collecte et le traitement des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages ne sont pas obligatoires.

Ce service donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs au travers de la Redevance Spéciale (RS). Celle-ci est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés.

La redevance spéciale s'appliquera donc à tout usager non ménager du service (administration, entreprise, association, commerçant, artisan...), localisé sur le territoire de Loire Forez pour les déchets éliminés dans le cadre du service de collecte et traitement des ordures ménagères.

La redevance spéciale sur Loire Forez devra répondre aux 3 objectifs :

- l'équité entre les usagers du service,
- la maîtrise des coûts de collecte et traitement par des recettes supplémentaires,
- le respect de la réglementation.

En perspective de la mise en place de la redevance spéciale, **un groupe de travail spécifique** comprenant 12 élus de la commission ordures ménagères a été donc créé au sein de Loire Forez.

Quelle tarification pour la redevance spéciale ?

Une proposition de tarification, élaborée par les membres du groupe de travail “Redevance Spéciale” est soumise à l’approbation du conseil communautaire ce mercredi 22 octobre 2008.

Articulation de la TEOM et de la Redevance Spéciale

Il est proposé que la Redevance Spéciale soit appliquée en supplément du montant de la TEOM (pas d’exonération à la taxe). Les modalités d’application de la Redevance Spéciale seraient donc les suivantes :

- **Usagers non soumis à la TEOM :**
le montant dû serait celui de la Redevance Spéciale.

- **Usagers soumis à la TEOM...**

- ... dont le montant est supérieur à celui de la Redevance Spéciale :**
Le montant dû serait celui de la TEOM uniquement.

- ... dont le montant est inférieur à celui de la Redevance Spéciale :**
Le montant de la TEOM serait déduit de la Redevance Spéciale (sur demande et transmission de l’avis d’imposition du foncier bâti de l’année n-1 spécifiant le montant de la TEOM).

.../...

Quelle tarification pour la redevance spéciale ?

Mode de calcul de la redevance spéciale

La Redevance Spéciale correspond au **coût réel annuel** lié à la collecte et au traitement de déchets assimilés non pris en charge par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Pour l'année 2009, les tarifs suivants sont donc soumis à l'approbation du conseil communautaire :

- **Ordures ménagères** : 0.02534 € / litre / an d'ordures ménagères
- **Collecte sélective** : 0.01500 € / litre / an de déchets ménagers recyclables

Une **convention annuelle** renouvelable deux fois par tacite reconduction serait signée avec chaque établissement. (les prix seront révisés annuellement selon les modalités définies par la convention)

Egalement soumise à l'approbation du conseil communautaire du 22 octobre 2008, elle préciserait la nature des déchets acceptés à la collecte, les modalités de collecte, la tarification et le paiement de la redevance spéciale, l'évaluation du volume de déchets éliminés annuellement...

Une mise en place progressive de la redevance spéciale

Un calendrier prévisionnel de mise en place a également été élaboré.

Il distingue 3 phases prévisionnelles successives :

A partir du 1^{er} janvier 2009 : administrations et établissements à vocation publique (exemple : mairies, hôpitaux publics et privés, maisons de retraite, établissements scolaires, associations, agences postales, ANPE, ASSEDIC...)

A partir de fin 2009 : gros producteurs privés (entreprises) ;

A partir de fin 2010 : petits producteurs privés (artisans et commerçants).

La première phase de mise en place devrait concerner environ 200 producteurs non ménagers pour un total de près de 480 points de collecte sur les 45 communes du territoire.

La mise en place de la redevance spéciale nécessitera en outre un travail de terrain rigoureux (notamment pour acter les volumes à facturer) ainsi qu'une communication adaptée auprès des organismes concernés.

Dans cette perspective, un technicien chargé de la mise en place de la redevance spéciale a été recruté.